



Décision n° CODEP-DRC-2022-012444 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 avril 2022 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation de l’INB n° 40, dénommée Osiris-Isis, située sur le site de Saclay

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 juin 1965 autorisant la création, par le Commissariat à l’énergie atomique, d’un réacteur nucléaire et de sa maquette neutronique au centre d’études nucléaires de Saclay ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier du CEA référencé DPSN/DIR/2017-138 du 27 mars 2017 déclarant l’arrêt définitif de l’installation nucléaire de base n° 40 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives, relative à la mise à jour des chapitres 0 « prescriptions techniques d’exploitation » et 17 « gestion des déchets » des règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 40, transmise par courrier n° CEA/P-SAC/CCSIMN/21/425 du 27 septembre 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier n° CEA/P-SAC/CCSIMN/2022/141 du 1^{er} mars 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-044787 du 27 septembre 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DRC-2021-046749 du 2 novembre 2021,

décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 40 dans les conditions prévues par sa demande du 27 septembre 2021 complétée susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 avril 2022.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le directeur adjoint des déchets, des installations
de recherche et du cycle,

Signé

Igor SGUARIO